

USINE LOCAMUS, à Antogobato, près Diégo-Suarez
Abattoir et conserverie de viande
Création de la Graineterie française
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Graineterie_francaise.pdf

MADAGASCAR
(*Le Temps*, 23 février 1890)

Tananarive, le 20 janvier.

.....
La société « la Graineterie française », qui est sous-adjudicataire d'une fourniture considérable de viande conservée pour l'armée française, a envoyé dernièrement à Tananarive M. Locamus, son représentant, chargé d'installer à Madagascar les usines pour la fabrication de conserves de tout genre. Ces usines seront assez grandes pour traiter 40.000 bœufs, 10.000 porcs, 20.000 volailles, 20.000 moutons, 100.000 ananas, 80.000 kg. de poissons divers par an. Il y sera adjoint une tannerie pouvant traiter 50.000 cuirs de bœufs chaque année.

Cette société va faire construire ses usines à Diégo-Suarez. Mais M. Locamus avait dû tout d'abord venir à Tananarive pour s'entendre avec les principaux éleveurs de bétail afin de s'assurer la fourniture des bœufs nécessaires à la fabrication des conserves et aussi pour régler avec le Premier ministre les questions relatives aux droits de sortie et aux concessions de terrain sur le territoire malgache pour parquer le bétail. Ces affaires ont été rapidement terminées, et le représentant de la Graineterie française a pu repartir à la côte il y a une semaine pour procéder à ces installations.

Les usines de la Graineterie française comprendront : 1° des bâtiments en fer qui couvriront un espace de 7.000 mètres carrés et qui seront éclairés par l'électricité, ils contiendront des générateurs, machines à vapeur, fours, machines à glace, chaudrons pour la cuisson, le blanchiment des viandes et pour la fabrication des conserves de bœuf bouilli, fruits conservés, etc. ; 2° une usine pour la fabrication de l'engrais contenant le matériel nécessaire pour traiter 30.000 kg. de calcaire ou 40.000 kg. d'os par vingt-quatre heures ; 3° une scierie à vapeur ; 4° une tannerie du système breveté Worms et Balé tannant par l'électricité ; 5° des hangars, citernes, réservoirs, etc. ; 6° des abattoirs. Cette société se propose aussi d'établir un wharf pour l'embarquement et le débarquement des marchandises avec voie ferrée et grue à vapeur. Elle se propose en outre d'avoir les bateaux nécessaires à ses approvisionnements.

Je ne m'étendrai pas sur tous les bâtiments accessoires que cette société compte établir : logements d'un grand nombre d'employés français, village indigène, hôpital, etc. Espérons que le succès couronnera cette entreprise et encouragera nos compatriotes à créer à Madagascar de nouvelles exploitations tant agricoles qu'industrielles.

LETTRES DE MADAGASCAR
(*Le Journal des débats*, 24 février 1890)

Tananarive, le 20 janvier.

.....
La situation financière du royaume va devenir meilleure par suite d'un important contrat passé entre le Premier ministre et le représentant de la Graineterie française. Cette société a, paraît-il, été déclarée adjudicataire de la fourniture des conserves de viande pour l'armée. Et elle va créer à Diégo-Suarez un établissement très important, où les bœufs seront abattus et la viande préparée. Les animaux viendront de l'intérieur de l'île, car il n'en existe pas en assez grand nombre à Diégo même. On compte, en effet, abattre de 40.000 à 60.000 bœufs pendant quatre années, et notre colonie ne peut en fournir que quelques milliers. Le droit de sortie du territoire malgache étant de 15 fr. par tête, on voit quelle somme importante cette exportation va faire tomber dans le trésor royal. De plus, Diégo va prendre par le fait un développement considérable ; la société adjudicataire a l'intention, dit-on, d'y créer un grand nombre d'installations, de faire un bassin de radoub, un appontement, de monter des grues à vapeur, d'éclairer le port à la lumière électrique, etc. Ce serait la fortune de notre colonie.

M. Locamus, représentant de la Graineterie, a quitté dernièrement Tananarive, après avoir obtenu du Premier ministre la signature de son contrat et s'être assuré la fourniture des têtes de bétail nécessaires et divers avantages de détail. On compte commencer le travail au mois de juin prochain.

Outre les avantages qu'elle va donner à Diégo-Suarez, cette entreprise est d'un grand intérêt pour l'île tout entière, car tous les éleveurs vont bientôt considérer l'usine de la Graineterie française comme leur plus important débouché. En effet, l'exportation jusqu'à ce jour était très restreinte ; la Réunion et Maurice seules en profitaient. Il faut espérer cependant que le prix du bœuf qui, à la côte, est de 40 ou 50 fr., n'augmentera pas dans des proportions sensibles, et que, s'il est nécessaire, l'élevage se développera pour faire face à l'accroissement de la demande.

Rapport du R.P. Chenay,
missionnaire à Madagascar
(*L'Univers*, 13 octobre 1890)

Tamatave, le 19 avril 1890,

.....
Je n'ai pas eu le temps de visiter Anamakia. Si je retourne jamais à Diégo, je ne manquerai pas de le faire. J'y serai attiré par la fondation d'une entreprise qui va faire d'Anamakia une ville plus importante qu'Antsirano. Je veux parler de l'entreprise de MM. Locamus et Saraméia [*sic* : *Sansinena, importateur en France de viandes congelées*]. Ces messieurs vont établir là une véritable manufacture d'endaubage et de conserves de viandes de bœuf pour l'armée. Ils créeront également une tannerie qui préparera les peaux par des procédés nouveaux. Ils espèrent aussi créer des salines qui, sous ce climat sec et chaud, dans ces terres argileuses qui forment le fond de certaines baies, se trouveront dans les conditions les plus favorables pour l'évaporation de l'eau et la cristallisation du sel. Ces messieurs arrivent avec les capitaux de la Graineterie française ; ils travaillent avec ardeur à la construction de vastes magasins. La *Ville-d'Alger*, navire à vapeur de la Compagnie havraise, leur a amené un personnel important d'ingénieurs ou de contre-mâîtres dont plusieurs viennent en famille. La *Ville-d'Alger* leur a apporté un matériel considérable de machines et autres objets nécessaires à leur industrie. D'autres navires sont attendus d'Europe et d'Australie. Les contrats ont été passés entre le Premier ministre et eux pour qu'ils ne manquent ni de travailleurs, ni de bœufs. Le Premier ministre se montre en cela bien plus intelligent que le gouverneur Ramaka. Il comprend que de telles entreprises enrichissent encore plus Madagascar que la France.

La manufacture s'élève sur la territoire français d'Anamakia. Il y a pour ces messieurs l'avantage d'être propriétaires, d'être protégés plus efficacement, de n'avoir à payer que les droits de sortie établis par les tarifs français, droits beaucoup moins élevés que les droits établis par les tarifs malgaches. Mais le Premier ministre leur a concédé de vastes terrains sur le sol malgache pour le pâturage de leurs bœufs, terrains contigus à la concession française. Ils ont obtenu également l'exploitation d'une forêt située dans cette région. Toute cette région est par elle-même une de celles qui nourrissent le plus de bœufs. Ces messieurs doivent avoir un navire à vapeur qui ira, tantôt chercher des bœufs en d'autres points de la Grande Île, tantôt en transporter à Maurice et à Bourbon. Ils ont encore d'autres projets qu'ils comptent réaliser plus tard, si Dieu bénit leur entreprise.

Ils veulent prendre les moyens d'attirer sur elle les bénédictions divines. Ils voudraient avoir chez eux un prêtre, des frères pour faire l'école des petits garçons et des sœurs pour faire l'école des petites filles, ainsi que pour soigner les malades. Ils s'offrent à faire les frais de ces divers établissements.

Il y aura donc bientôt, dans la baie de Diégo-Suarez, si Dieu bénit, ces projets, trois titres de prêtres, tous les trois rétribués : deux titres rétribués par le gouvernement français, l'aumônier militaire dont M. Méar, en congé, reste titulaire (4.000 francs), la cure d'Antsirano, dont le titulaire est M. Jany (3.000 fr.) ; et le troisième qui sera rétribué par MM. Locamus et Saraméia, j'ignore quelle sera la rétribution. Ces prêtres pourront s'entraider ou se suppléer, et ne resteront plus isolés, comme l'a été trop longtemps M. Méar, et comme l'est encore M. Jany.

.....

(*L'Univers*, 1^{er} octobre 1891)

D'une lettre particulière d'un colon de Diégo-Suarez nous extrayons les renseignements suivants, qui ne seront pas lus sans intérêt :

.....
Les paquebots de la Compagnie havraise péninsulaire arrivent ici directement de Marseille, presque tous les mois, et vont ensuite à Tamatave, Bourbon et Maurice. Ils portent des matériaux pour l'usine immense que la Graineterie française fait construire à Antongobato, pour endaubage et tannerie. — Malheureusement, les ouvriers font défaut. La compagnie en fait venir à grands frais, mais elle n'a pas trouvé encore le secret de les conserver longtemps. Il faudrait peut-être leur demander moins d'heures de travail sous ce soleil brûlant et leur procurer plus de bien-être.

.....

(*L'Univers*, 6 janvier 1892)

On nous écrit de Diégo-Suarez :
Trois grosses affaires sont à signaler :

.....
3° On nous annonce une invasion de juifs russes. Vingt-cinq familles arriveraient par le prochain courrier pour travailler à l'usine d'endaubage construite dans la colonie par la compagnie de la Graineterie française.

Plus tard, l'exode continuerait et Diégo-Suarez se peuplerait de juifs russes.

1894 (mai) : DISSOLUTION DE LA GRAINETERIE FRANÇAISE

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

du 25 juillet

Les vivres de la mission Monteil

(*Le Figaro*, 26 juillet 1894)

Marseille. — À la vue de la dépêche publiée par tous les journaux, disant que la Commission nommée par le ministère de la guerre déclarait bons les vivres refusés par la mission Monteil, nous sommes allé voir le chef du service colonial et nous avons demandé à ce fonctionnaire ce qu'il pensait de cette décision.

M. Pinder nous a répondu que [les endaubages sortant de la Graineterie française de Diégo-Suarez étaient trop vieux \(ils datent d'octobre 1892\) pour pouvoir supporter le long voyage de la mission Monteil](#). A la rigueur on aurait pu les accepter pour être consommés sur place, car on peut varier les menus et donner de la viande fraîche après de l'endaubage.

Au Loango, tout manque et l'endaubage est l'unique ressource des explorateurs. Le service colonial considère qu'il a fait strictement son devoir en refusant d'accepter des approvisionnements qu'il considérait impropres à l'alimentation d'une mission engagée au centre de l'Afrique. D'ailleurs, le ministère des colonies, qui a été au courant de tout ce qui s'est fait, n'a adressé aucune observation au bureau colonial de Marseille. On peut donc croire que ses actes ont été approuvés.

(*L'Univers*, 3 septembre 1894)

Voici sur notre situation dans l'île une lettre éloquente.

.....
Dans les territoires malgaches avoisinant Diégo-Suarez, il est probable que les transactions souffriront de la suspension des travaux des usines établies dans notre colonie par la Graineterie française.

.....
Larrouy.

PREMIER CHOC LES ENGAGEMENTS D'AVANT-GARDE A MADAGASCAR (*Le Matin*, 3 avril 1895)

.....
Diégo-Suarez.
Le 7 février, un engagement sérieux a eu lieu entre nos troupes et les Hovas à la suite d'une sortie dirigée sur un point stratégique situé à une faible distance de l'usine de la Graineterie française.

LETTRE DE MADAGASCAR
L'expédition
(*Le Figaro*, 3 octobre 1895)

.....
Quant aux erreurs indiquées, elles sont exactes, pour ce qui est du wharf dont l'inachèvement est inexcusable. Depuis 1885, nous avons le temps de sonder la baie de Majunga d'une façon parfaite.

En ce qui concerne les chalands et les canonnières, ils ne se contentent pas de faire 80 kilomètres, comme l'article l'indique ; ils en font 150 d'Ankaboka à Marololo, et c'est heureux, car sans eux l'expédition eût été impossible. Ce qu'on n'avait pas prévu à leur égard, c'est qu'ils ne pouvaient circuler dans la baie de Majunga, trop agitée pour eux et qui a englouti les deux ou trois premiers. Il a fallu leur apporter les approvisionnements à Ankaboka (à 70 kilomètres dans le fleuve), et, pour cela, louer à Zanzibar des petits steamers *Kilma*, le *Barawa* et le *Gertie*, se servir de l'*Ambohimanga* pris aux Hovas à Tamatave [et du *Sigurd* appartenant à la Graineterie française de Diégo-Suarez](#) – et, surtout, ils ont été prêts deux mois trop tard. C'est ainsi qu'ils ont mis le corps expéditionnaire sens dessus dessous.

A l'heure actuelle, il n'y a plus dans la rade de Majunga un seul bateau qui attende le déchargement de sa cargaison, c'est heureux ; depuis le 15 mai jusqu'au 6 août, à 2.000 fr. en moyenne par jour, cela faisait 170.000 fr. par bateau ; il paraît suffisant que certains d'entre eux aient été payés pendant plus d'un mois pour rester à l'ancre, sans rien faire, en face de la ville.

.....

La Graineterie française
(*Paris-Capital*, 12 août 1896)

On dit que cet établissement considérable à Diégo-Suarez aurait été acheté par un groupe touchant de près au Comptoir national d'escompte.

Il s'agirait d'y fabriquer des conserves de bœuf pour le service de nos armées.

Paul Locamus,
Madagascar et ses richesses, Paris, Challamel, 1896
CHAPITRE VII

[69] Les idées que nous avons émises ci-dessus ont été en partie exécutées de 1890 à 1893. Le point choisi pour l'édification des usines fut Diégo-Suarez, colonie française à l'extrême Nord de Madagascar.

Ce choix fut surtout déterminé par des considérations d'ordre fiscal ; les produits des colonies françaises sont exempts de droits de douane à leur entrée en France.

Le 9 juin 1889, le ministre de la Guerre, en adjudication publique, accordait un marché de dix-sept millions de francs pour douze millions de boîtes de conserves à provenir de Madagascar.

Une puissante société financière [la Graineterie française] s'engageait [70] à fournir les capitaux nécessaires pour cette vaste entreprise.

Consulté sur le choix de l'emplacement et sur les avantages qu'on pourrait obtenir du gouvernement hova, M. Le Myre de Vilers, alors résident général à Tananarive, donna son sentiment en une lettre qui se terminait par ces mots particulièrement suggestifs :

« Au pis-aller vous pourriez vous établir à Sainte-Marie, terre française.

Seulement, je ne saurais trop vous engager à vous prémunir contre les tracasseries fiscales et autres auxquelles vous ne manquerez pas d'être en butte de la part des administrations locales. »

C'était la pensée d'un homme qui connaît bien nos coloniaux et dont il n'a pas été tenu suffisamment compte. Il était indispensable, pour la raison donnée ci-dessus, de se placer sur un territoire français ; mais il aurait fallu ne le faire qu'en s'entourant de sauvegardes suffisantes pour être à l'abri des tracasseries administratives françaises.

Nous devons ne pas perdre de vue que nos colonies sont soumises à un arbitraire absolu ; que l'administration de la Guerre [71] elle-même a été impuissante à surmonter les tracasseries du commissariat colonial et que plutôt que de placer les malades du corps expéditionnaire à l'hôpital de la Réunion, elle a dû se résoudre à rapatrier des mourants dont il a fallu jeter les cadavres à la mer.

C'est au nom de l'intérêt supérieur de la Patrie, dont ces fonctionnaires parlent à toute minute et bien inconsidérément, que l'on a voué à la mort des centaines de malheureux qu'un séjour à la Réunion aurait pu sauver.

Placer une œuvre industrielle et, en quelque sorte nationale, sous la coupe de pareilles nullités, c'est la vouer à la ruine et vouer en même temps à la misère les nombreux travailleurs qu'une telle œuvre faisait vivre.

La création de l'usine de Diégo-Suarez fut particulièrement difficile. Cette colonie ne possédait ni routes, ni ponts, ni matériel de débarquement, il fallut tout créer de toutes pièces. Une voie ferrée de 8 kilomètres avec traction à vapeur fut établie dès le début, utilisant le matériel de la maison Legrand, le plus commode et le moins encombrant de ceux qui sont employés pour les [72] voies portatives. Un matériel naval de plusieurs centaines de mille francs, comprenant chalands et remorqueurs, fut introduit dans la colonie. De vastes magasins provisoires furent construits en quelques jours pour abriter l'important matériel que les entrepreneurs expédiaient de France à raison de mille tonnes par mois.

Il fallut créer un village pour loger plusieurs milliers de travailleurs, lui assurer son approvisionnement en vivres et en eau.

Grâce à l'activité déployée par le personnel de contremaîtres venus d'Europe, grâce, surtout, au concours précieux des ouvriers créoles de la Réunion et de Maurice, qui furent recrutés au nombre de plus de six cents, les travaux de cette vaste entreprise purent être effectués en deux ans et demi, moyennant une dépense qui dépassa cinq millions de francs.

Jusqu'à ce moment, l'administration prêta son concours le plus dévoué. D'ailleurs, si c'est à juste titre qu'on critique l'esprit étroit et borné du commissariat colonial, il faut reconnaître que les services militaires sont généralement bienveillants pour les établissements [73] industriels qui se créent aux colonies. Dans la circonstance, le service de l'artillerie prêta un concours précieux au directeur de cette entreprise en louant son matériel ou effectuant dans ses ateliers, à titre de cession remboursable, les travaux qu'il aurait été impossible de confier aux ouvriers de l'industrie privée.

Dès que les usines furent en état de fonctionner, la fiscalité administrative se fit jour. Un impôt fut mis sur l'achat des bœufs, un autre sur l'abattage, un troisième sur le matériel naval de la compagnie, un quatrième sur le territoire qu'elle occupait, etc. Nous parlons là d'impôts absolument nouveaux, qui n'existaient pas au moment où la société avait décidé de se fixer à Diégo-Suarez, après avoir demandé par écrit à quels impôts son industrie serait soumise.

Aux réclamations de la société, le ministre des Colonies répondit que ces impôts n'existaient pas, il est vrai, au moment où le gouverneur avait répondu au questionnaire qui lui avait été adressé, mais que celui-ci avait incontestablement le droit de les frapper à mesure qu'un établissement se créait.

[74] Le ministre corroborait cruellement l'appréciation de M. Le Myre de Vilers.

Nous devons ajouter qu'en raison du vague du traité de protectorat de 1885, le gouvernement hova exigeait que les bœufs se rendant à Diégo-Suarez acquittassent les droits de douane de sortie de l'île tout comme s'ils étaient exportés.

Or, les droits de douane, qui sont de 10 pour 100 *ad valorem* pour tous les produits à l'entrée et à la sortie, sont fixés à 15 francs par bœuf dont la valeur est de 25 francs, soit 60 pour 100 *ad valorem*.

Le gouverneur de la colonie n'avait pas laissé ignorer au directeur de la société que, si Diégo-Suarez est port franc, à l'abri de tout impôt, il y aurait lieu de payer la redevance hova de 15 francs par bœuf.

De telle sorte que les charges nouvelles venant s'ajouter à l'impôt hova étaient une véritable surcharge dont la société aurait été affranchie si elle avait eu le bon esprit de se placer hors de la colonie française.

En raison de l'importance de l'impôt hova, la société trouva préférable de recourir à un [75] système d'abonnement ; elle traita avec le gouvernement malgache moyennant une redevance de 180.000 francs par an.

Cette industrie débutait donc sous la charge d'un impôt annuel représentant 250.000 francs. C'était peu encourageant pour une opération qui n'avait fait encore que des dépenses et qui allait un peu à tâtons dans une industrie qui n'avait jamais été exercée dans le pays.

Mais la dépense était faite ; il ne fallait pas songer à se déplacer, il était préférable de subir la loi de l'administration coloniale en essayant de tout surmonter par un travail opiniâtre.

À ces tracasseries fiscales s'en ajoutèrent bientôt d'autres d'un ordre plus délicat.

Les délégués du ministre de la Guerre, pour la surveillance de la fabrication, dont le rôle, strictement limité par le cahier des charges, devait se borner à un examen minutieux des viandes et de la fabrication, ne surent pas se tenir dans les limites de leur rôle et émirent la singulière prétention de régler le mode de construction des usines ou abattoirs, de déterminer la disposition de [76] l'outillage, d'apprécier la nature des matériaux à employer, etc.

Ces fonctions étaient confiées à un officier du commissariat colonial, qui croyait en toute conscience, avoir la haute main non seulement sur les constructions des usines, mais encore sur le choix du personnel chargé de la fabrication.

La direction locale, pour éviter des froissements, eut le tort d'accepter, au début, cette intervention.

Or, c'est des fonctionnaires en général qu'on peut dire :

« Laissez-leur prendre un pied chez vous, ils en auront bientôt pris quatre. »

Les rapports affluèrent au ministère, décrivant et critiquant les moindres détails de la construction. Un an avant qu'on ne tuât le premier bœuf, le ministre de la Guerre avait reçu de son délégué un volume de rapports. Chaque courrier en apportait un nouveau, critiquant les travaux.

Il faudrait plusieurs mois de la vie du ministre de la Guerre pour lire les critiques sur la voie ferrée, les ponts, les quais d'embarquement, les travaux de maçonnerie, [77] les proportions de chaux ou de ciment employés dans les mortiers¹, etc.

Rapports sans grande portée, si on veut, mais dont la lecture finirait par irriter l'homme le plus patient. A la seule vue de ces volumineuses critiques, le directeur des services administratifs doit forcément conclure que tout marche en dépit du bon sens dans l'usine de Diégo-Suarez.

Les directeurs de l'usine, au courant de cette situation, durent prier le délégué du ministère, de vouloir bien borner son intervention aux vices de la fabrication sans se mêler des travaux étrangers. *Inde iræ*.

Le lendemain, une armée de fonctionnaires, sous le nom de Commission d'hygiène, envahissait le territoire de la société, ordonnait la [78] transformation, non des échaudoirs de l'abattoir, qui étaient trouvés parfaits, mais de la partie sur laquelle circulait la voie ferrée, dont on désirait asseoir la plate-forme sur un dallage au ciment, afin que si quelques gouttes de sang venaient à tomber des quartiers de viande, transportés par les wagons, le sol ne put les absorber, ce qui, à la longue, aurait pu devenir dangereux pour la salubrité publique. Enfin comme dernière exigence, la Commission ordonnait qu'on pavât au ciment le lit de la rivière, dans laquelle s'écoulaient les eaux de lavage de l'abattoir.

C'était une dépense de plusieurs millions en pure perte, les eaux de cette rivière n'ayant jamais répandu la moindre odeur et les pluies annuelles de l'hivernage amenant des inondations qui entraînent sables, rochers et auraient certainement détruit les travaux de maçonnerie s'il avait été possible de les exécuter.

¹ Nous devons déclarer que l'administration militaire, plus clairvoyante que son délégué, n'a pas tenu grand compte de ces rapports alarmants.

Les inspecteurs des usines de Chicago ne fournissent guère qu'un rapport par trimestre. Il est de quelques lignes et se borne à chanter les louanges de l'usine inspectée. Or, dans ces usines, on ne consacre aux conserves, que les bas morceaux, les morceaux de choix étant destinés à la boucherie.

L'Intendance connaît ce détail et, entre les rapports optimistes de l'inspection de Chicago et les critiques noires de l'inspection de Diégo-Suarez, elle n'a jamais hésité à se prononcer en faveur de l'usine de Madagascar

C'était donc la lutte ardente contre des fonctionnaires dont les rapports finissaient par lasser l'administration centrale². Telle était la situation sur les lieux.

[79] Malheureusement la direction de l'affaire, à Paris, était entre les mains d'administrateurs fort intelligents et fort zélés, mais qui étaient absolument étrangers à cette opération. Le choix des divers directeurs envoyés dans la colonie, le prouve surabondamment. Ceux-ci furent pris parmi des comptables ou des préposés aux fourrages n'ayant jamais dirigé aucune usine. En moins de trois ans, trois de ces directeurs furent [80] successivement nommés et remplacés à la tête de l'affaire. Les remplaçants valaient infiniment moins que leurs prédécesseurs puisqu'ils n'avaient aucune notion de l'opération qu'ils allaient diriger. C'est à de tels employés, quittant l'Europe pour la première fois, qu'on seyait de tous les agréments de la vie d'une grande ville, que fut confié le soin de diriger une série d'usines employant plusieurs milliers d'ouvriers de toutes les profes- [81] sions. Le comble fut mis à ce désarroi par l'envoi d'un administrateur de cette société. Ce préposé aux grains, jeune et plein d'ardeur, mais se croyant la science infuse, bouleversa tous les services avec la suffisance dont sont généralement doublés les incapables. Sa direction fut l'organisation du gaspillage et du désordre. Le prix de bétail, qui avait été de 0 fr. 085 le kilogramme, sous les directions précédentes, fut porté par lui à 0 fr. 12, représentant un accroissement annuel de dépense de plus d'un million de francs ; les sous-produits furent jetés ou enfouis ; les os furent entassés en une montagne, représentant une valeur perdue, de plus de 300.000 francs ; enfin, comme couronnement, ce singulier administrateur mit la fabrication entre les mains d'un directeur incapable, qui n'avait jamais vu une seule usine à conserves de viande.

C'était à un fabricant de conserves de sardines et de beurre, qu'on confiait la direction et la conduite d'une opération qui aurait nécessité la présence d'un ingénieur rompu à ce genre de fabrication, doublé d'excellents contremaîtres pour chaque partie.

[82] Les protestations du créateur des usines furent inutiles, l'opinion de l'administrateur délégué prévalut et la fabrication resta, jusqu'au dernier jour, entre les mains d'un personnel absolument incompetent.

² Ce n'est que plus tard, dans le désarroi qui s'est produit pour le rapatriement des convalescents de Madagascar, que le ministre de la Guerre a fait l'aveu de son impuissance à surmonter les obstacles, que le commissariat colonial accumulait sur ses pas, pour refuser de recevoir ses malades dans les hôpitaux de la Réunion. Cette conduite des administrateurs coloniaux a été flétrie éloquemment à la tribune de la Chambre des députés, dans la séance du 10 décembre 1895, lors de la discussion du budget des colonies. M. Brunet, député de la Réunion, a signalé ce scandale, dans un discours que les journaux du lendemain ont reproduit sous le titre : « Un crime contre la patrie ». Voici les termes dans lesquels l'apostrophe de M. Brunet a été reproduite dans la presse :

« Au cours de la discussion du budget des Colonies, M. Brunet nous a révélé une des causes de la mortalité de nos troupes du corps expéditionnaire de Madagascar :

Vous avez pu lire dans les journaux, a dit l'orateur, que l'île de la Réunion, pourtant si bien située pour hospitaliser les malades, avait émis des exigences telles qu'on avait préféré ramener en France, au prix des sacrifices que vous savez, les malades de la dernière campagne de Madagascar.

Au commencement de la campagne, sur huit cents malades hospitalisés à la Réunion, il en est mort onze, dont un de la tuberculose ; les autres sont retournés à Madagascar ou ont achevé leur convalescence à la Réunion. Pourquoi n'a-t-on pas continué à hospitaliser les malades à la Réunion? Est-ce que ce sont les malades qui ont demandé à affronter cette traversée néfaste de la mer Rouge, où tant de morts ont trouvé leur cimetière ? La vérité est que le climat de la Réunion est des plus sains. Il résulte des travaux de l'infanterie de marine que, sur mille soldats dans les colonies, dix-huit meurent à la Réunion, contre cent quarante dans les autres colonies. Mais le gouvernement du pays avait voulu faire une affaire commerciale. Il faudrait pourtant savoir si nous avons comme administrateurs du pays des marchands ou des représentants de la République. Or, quand on a voulu établir le prix de journée de malade à la Réunion, on a fixé ce prix dans le même hôpital à 3 fr. 40 pour les marins du commerce et à 9 fr. 30 pour nos soldats de Madagascar; différence, 6 francs. » Ce crime, car c'est un crime dont la responsabilité incombe au ministère précédent, ne peut se justifier par aucune raison valable. Pauvres petits soldats ! »

Aussi comptait-on 30 pour 100 d'avaries sur les conserves fabriquées, et ces avaries atteignaient-elles 50 pour 100 au moment de la livraison à la Guerre, quand les conserves avaient deux mois de date. Plus on fabriquait, plus la perte était sensible. On la chiffrait par 5.000 francs par jour, quand on a abattu deux cents bœufs. Elle aurait été de dix mille si on avait abattu la quantité normale de trois cents bœufs par jour. Donc le motif ou plutôt les motifs, de l'insuccès de l'usine de Diégo-Suarez, sont faciles à déterminer ; ils ne tiennent en rien, ni au climat, ni au manque de bétail ou de pâturages ou de main-d'œuvre, ni à la difficulté d'écouler les sous-produits. Cet insuccès est uniquement dû à l'incapacité du chef de fabrication et à l'incompétence complète de la direction, tant à Paris qu'à Madagascar.

Les erreurs de comptabilité de Paris, ont [83] coûté plus d'un million à cette affaire³ ; le gaspillage des sous-produits a fait perdre plus de trois millions à Diégo-Suarez ; la perte par les conserves avariées représente plus de deux millions. L'accroissement inexplicable du prix des bœufs représente un autre million. Les impôts payés à l'État ou au gouvernement malgache et dont l'opération aurait dû être exemptée, au moins au début, représentent un huitième million.

L'usine a dû fermer ses portes. Cette fermeture avait été prévue et pronostiquée par le créateur de l'affaire, qui l'avait annoncée un an à l'avance en précisant les motifs de cet insuccès.

Or, les administrateurs avaient trouvé bon de dénoncer un contrat passé, en juillet 1889, avec la maison Amieux, l'une des plus considérables et des plus honorables de France ; aux termes de ce contrat, la maison Amieux [84] s'engageait à fabriquer, sous sa responsabilité, tous les produits et sous-produits du bœuf, moyennant 0 fr. 43 par boîte de conserves de la Guerre et 10 pour 100 du prix des sous-produits. A ce taux, la maison Amieux fournissait : fer blanc, main d'œuvre, soudure, combustible, etc. La société n'avait à payer que les bœufs, les caisses d'emballage et le fret.

Si les administrateurs de l'affaire, conscients de leur incompétence, avaient eu la sagesse de conserver ce contrat, l'opération se serait traduite par un bénéfice de plus de dix millions.

La *Revue générale des sciences* dans son numéro du 15 août 1895, entièrement consacré à Madagascar et contenant des renseignements fort intéressants, cite l'opération entreprise à Diégo-Suarez et s'exprime en ces termes :

« Il est bon d'indiquer les raisons qui semblent avoir empêché la réussite de cette entreprise : munie du matériel le plus complet, même d'une tannerie électrique, son installation avait coûté huit millions ; de plus, un des directeurs ayant fait, au début de la [85] saison sèche, un achat trop considérable de bœufs, environ six mille cinq cents, l'herbe manqua à ces bêtes qui perdirent de leur embonpoint et firent baisser le rendement et la qualité des produits. En même temps, l'on se montrait trop rigoureux au ministère de la Guerre, et les conserves étaient refusées.

Enfin, un dernier coup fut porté à cette industrie par l'application des droits de douane. Bien que Diégo-Suarez soit une colonie française, l'administration imposa les conserves à leur entrée en France, à raison de 20 francs les 100 kilogrammes, sous le prétexte un peu subtil que la colonie ne produisait pas assez de bœufs pour alimenter la fabrication, et que par suite, on tuait des animaux, provenant de pays de protectorat ».

Autant d'assertions, autant d'erreurs, M. Caustier, agrégé de l'Université, auteur de cet article, dont tout le reste est remarquablement exact, a été la victime d'un ignorant. Nous allons le lui prouver texte en mains.

³ Voici un double exemple de ces erreurs : on a oublié d'encaisser les différences de droits de douanes depuis 1892. Le ministère redoit, de ce chef, 625.000 francs. On a soumissionné un marché de un million quatre cent mille boîtes, en oubliant de compter les droits de douane, qui se payaient encore en 1694 ; cette deuxième erreur a fait perdre 280.000 francs sur le prix convenu avec l'Intendance.

Le maximum de bétail ayant existé sur la concession avant le commencement de l'abattage, n'a jamais atteint deux mille têtes. Les [86] pâturages qui couvrent 5.000 hectares, permettent de nourrir facilement trois fois plus d'animaux en toute saison. La direction, soucieuse de l'avenir, avait soin de couper de l'herbe pendant la belle saison et de constituer de vastes approvisionnements en prévision de la sécheresse. Les animaux n'ont pas eu à souffrir du manque de nourriture, au point de donner lieu à un refus des produits.

Les prétendues rigueurs du ministère de la Guerre se sont surtout traduites par la plus grande bienveillance, malgré l'irritation produite par les rapports de ses délégués. Jamais une seule boîte de conserves n'a été refusée. On a même admis celles dont le bouillon était fabriqué en contradiction avec les prescriptions formelles du cahier des charges.

Le ministère de la Guerre, qui a trouvé une économie de plus de trois millions sur le marché des conserves de Madagascar, a donné toutes les facilités demandées et a admis toutes les conserves présentées, même des conserves américaines, en boîtes non réglementaires, pour remplacer les boîtes qu'on ne pouvait livrer de Madagascar. Il serait injuste de faire remonter au département [87] de la Guerre la responsabilité d'un insuccès qu'il a tout fait pour éviter.

Il est bon de mettre en garde les industriels qui voudront se fixer à Madagascar contre les difficultés qu'ils rencontreront ; il serait déloyal de ne pas reconnaître et signaler l'appui qu'ils pourront trouver auprès de certaines administrations publiques.

Quant à la question de douane, l'auteur des renseignements fournis à M. Caustier, prouve qu'il ignore le premier mot de toute cette affaire⁴. Aux termes du cahier des charges qui a régi l'adjudication du 6 juin 1889, s'il survient un changement dans les droits de douane, pendant la durée du marché, le ministre de la Guerre aura à en verser le montant s'il s'agit d'une augmentation, comme [88] il les retiendra sur les mandats s'il y a diminution.

C'est donc le ministère qui supportait seul l'augmentation de droits de douane et, quand l'usine a fermé ses portes, il restait encore à livrer plus de six millions de boîtes qui n'avaient rien à redouter des changements de tarifs.

Nous devons ajouter que ce droit avait été établi par la loi de douane, de 1892, sans la considération fantaisiste, donnée par M. Caustier, que Diégo-Suarez était frappé, parce qu'il prenait ses bœufs en pays de protectorat. Ce droit résultait de la loi générale qui avait oublié de comprendre Diégo-Suarez, parmi les pays profitant de l'exemption.

Nous ajouterons que si le tarif est de 20 francs pour les conserves étrangères, on avait appliqué à Diégo-Suarez, le tarif de faveur de 15 francs ; lesquels 15 francs étaient à la charge exclusive du ministre de la Guerre ainsi que nous l'avons expliqué. Nous ferons observer enfin que, le 15 août 1895, jour de la publication de l'article de M. Caustier, il y avait plus de six mois que les conserves de Diégo-Suarez avaient été l'objet d'un décret [89] qui les exempte pour l'avenir de tous droits de douane.

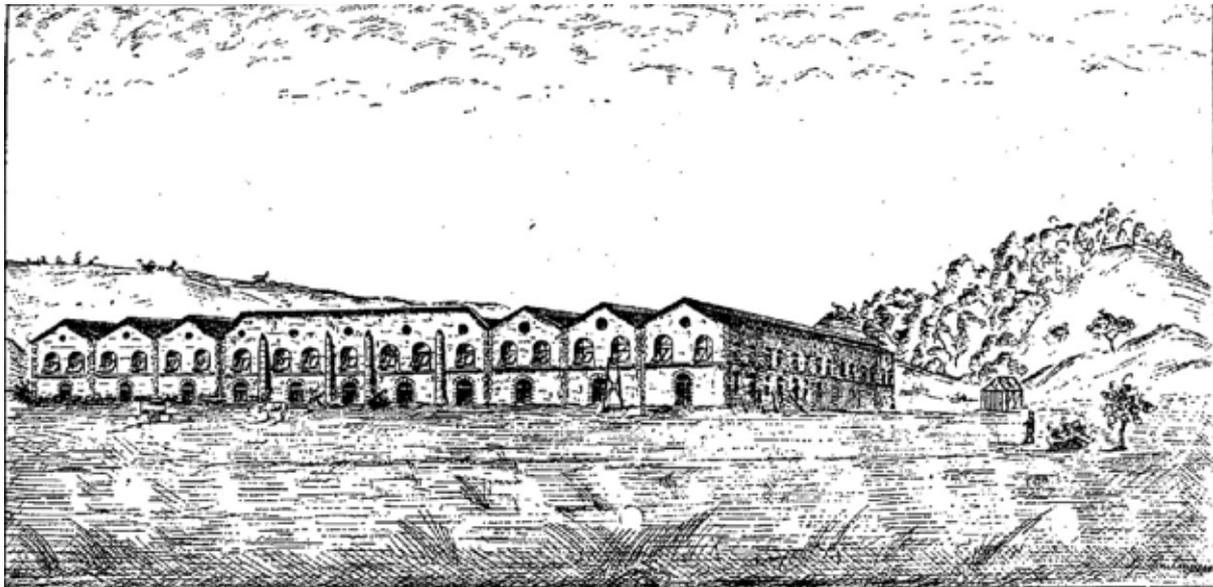
Ce ne peut donc être ce motif fiscal invoqué comme « un dernier coup porté à l'industrie des conserves » qui a motivé la fermeture de l'usine. Nous le répétons, il faut chercher ce motif dans l'incapacité reconnue et avérée du directeur-administrateur qui en a fermé les portes.

Il est bon d'indiquer ici, que le ministère de la Guerre, qui a dû céder aux exigences des maisons américaines et payer leurs conserves 15 pour 100 plus cher qu'il ne payait les mêmes produits de Madagascar, accueillera avec bienveillance les offres des

⁴ D'après la brochure, M. Caustier tiendrait ses renseignements de l'un des directeurs de l'usine. Celui-ci n'a probablement jamais lu le cahier des charges, régissant le marché dont il dirigeait l'exécution. Cela n'a rien de surprenant puisque, ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, pas un seul des administrateurs ou employés de la Société, n'avait songé à réclamer la restitution des droits de douane. Cela prouve, en outre, qu'au mois d'août 1895, ce singulier directeur ignorait encore que les conserves de Diégo étaient exemptes des droits de douane existants, en vertu d'un décret datant des premiers jours de l'année.

industriels qui se fixeront dans notre possession orientale. Pour en finir, avec l'article de M. Caustier, nous devons ajouter que l'usine de Diégo ne possède pas de tannerie, même électrique ; tout le matériel de cette industrie a été envoyé à grands frais il est vrai ; il a été dépensé plus de 300.000 francs pour se procurer l'outillage, les extraits tanniques et acquérir les brevets d'un système perfectionné ; le bâtiment de cette importante dépendance était en voie de construction en [90] décembre 1892 et il aurait pu être terminé et fonctionner en mars 1893 ; mais le préposé aux fourrages à qui échut la direction de cette affaire préféra démonter ce bâtiment pour en faire un magasin général.

Il n'existe donc à Diégo-Suarez que l'usine principale, non encore complètement outillée pour tous les sous-produits et il y a, gisant à droite et à gauche, des outillages divers, dont les directeurs successifs n'ont jamais soupçonné ni l'usage, ni la destination.



Usine à conserves pour l'armée, construite à Diégo-Suarez de 1890 à 1892, sous la direction de M. Locamus

L'usine de Diégo-Suarez a été établie pour traiter trois cents bœufs par jour. Pour donner une idée au lecteur de ce qu'est une usine de cette nature, nous allons lui décrire celle-ci en détail.

Les abattoirs, composés de vingt échaudoirs mesurant 5 mètres sur 5 mètres soit 25 mètres carrés chacun, permettent de dépouiller et dépecer cinq bœufs à la fois. Les bœufs sont lancés et éternés dans deux couloirs spéciaux et amenés alternativement à un échaudoir de gauche ou de droite, toutes les minutes à l'aide de wagons d'abattage. Toutes les vingt minutes, le même échaudoir reçoit un nouveau bœuf. Toutes les deux heures, [91] chaque échaudoir a reçu, saigné, dépouillé et fendu cinq bœufs, qui sont enlevés par les wagons à viande et transportés à l'usine. En six heures, l'abattage fournit trois cents bœufs. A l'abattoir se trouve adjoint un fondoir de suif de la maison Egrot.

L'usine principale mesure 7.000 mètres carrés avec un sous-sol de 3.000 mètres carrés.

L'aile de droite comprend : 1° une antichambre où est logée une machine Hall fournissant 70.000 pieds cubes par heure d'air à 70° au-dessous de zéro ; cette antichambre mesure 10 mètres sur 20 mètres ; 2° la salle réfrigérante, mesurant 20 mètres sur 25 mètres soit 500 mètres carrés, capable de contenir cinq cents bœufs fendus en deux ; la température de cette chambre, munie d'un couloir circulaire

d'isolement, peut être amené à — 15°; au-dessus de la chambre réfrigérante, munie d'un double plafond, se trouve le dépôt des boîtes vides mesurant 1.800 mètres cubes et pouvant contenir un million cinq cent mille boîtes vides d'un kilogramme ; 3° la ferblanterie, mesurant 20 mètres sur 30 mètres soit [92] 600 mètres carrés, contenant les machines à équarrir, découper, estamper, rabattre, agraffer, les plaques à souder, les bancs des soudeurs, etc. Cette salle peut contenir deux cent cinquante ferblantiers ; 4° la salle des carburateurs Monier, au nombre de douze, fournissant, par la carburation de l'air, le gaz nécessaire pour chauffer vingt plaques ; trois cents fers et éclairer l'usine ; au-dessus se trouve une chambre mesurant 10 mètres sur 20 mètres, soit 200 mètres carrés et 1.000 mètres cubes contenant les boîtes vides pour les sous-produits.

Dans la ferblanterie, se trouvent des ventilateurs fournissant l'air nécessaire pour faire chalumeau sous les plaques et dans les fers à souder.

Le centre de l'usine comprend ;

1° Une chambre de chauffe séparée du reste de l'usine par un mur en maçonnerie, éclairée et aérée par quatre grandes fenêtres, desservie par trois portes cochères, mesurant 10 mètres sur 60 mètres soit 600 mètres carrés, elle loge : dix grands générateurs perfectionnés de cinquante chevaux de la maison Fouché, de Paris ; un grand collecteur [93] recevant la vapeur de dix générateurs ; un petit générateur vertical de vingt chevaux indépendant ; deux petits chevaux et deux Giffard pour alimenter les générateurs ;

2° Une salle de 80 mètres sur 40 mètres, soit 3.200 mètres carrés, contenant : A, parallèlement aux générateurs, douze chaudrons de blanchiment des viandes de 2.100 litres chacun, chauffant à la vapeur, avec tuyautage d'eau filtrée, de vapeur, d'eau de condensation, etc., pour chaque chaudron ; B, quatre chaudrons autoclaves verticaux pour la dégelatinisation des os, le tout avec passerelle en fer strié, palans différentiels et de roulement, bassines d'eau chaude pour les lavages, robinets d'eau fraîche, etc.; C, dix chaudrons autoclaves de 2.100 litres, avec chemin de fer et paniers de roulement contenant chacun six cents boîtes d'un kilogramme, les dits autoclaves verticaux pour ébullition des boîtes, avec réservoirs superposés, recevant l'eau chaude à chaque fin d'opération et la restituant à chaque reprise ; D, tables de découpage des viandes, de pesage, d'emboîtement, de jutage, de fermeture et de soudure des boîtes pleines ; E, un appareil pour [94] éprouver les boîtes vides à l'air comprimé, provenant des Cirages français; F, huit bers à vapeur pour éprouver les boîtes pleines et rechercher les fuites ; G, concasseur à os, scié circulaire et à ruban pour couper les os ; H, machine de cinquante chevaux, actionnant tout le matériel, arbres de couche, poulies et transmissions, de la maison Auber, de Paris ; I, monte-jus pour envoyer le bouillon aux évaporateurs.

3° Une salle d'évaporation, mesurant 10 mètres sur 40 mètres, soit 400 mètres carrés, contenant les évaporateurs lenticulaires, de la maison Chenailler, chauffés à la vapeur, des chaudrons d'évaporateurs à air libre, en cuivre ; un évaporateur dans le vide, appareils pouvant évaporer 3.000 litres de bouillon par heure.

L'aile gauche comprend : 1° l'atelier de réparation, mesurant 20 mètres sur 20 mètres, soit 400 mètres carrés, comprenant huit forges, tours de mécaniciens, perceuses, poinçonneuses, raboteuses, une machine de vingt chevaux indépendante et actionnant tout l'outillage de l'atelier, arbres, poulies, transmissions, etc.; 2° les autoclaves décrits à [97] l'article ci-dessus; 3° une chambre des boîtes du jour, mesurant 20 mètres sur 30 mètres, soit 600 mètres carrés.

Dans le sous-sol, divisé en compartiments de 5 m x 10 m = 50 m² x 3.00 = 150 m² sont logés : 1° les ateliers de montage des caisses pour boîtes ; 2° la tonnellerie pour le montage des barriques pour le suif et des barils pour les salaisons ; 3° l'outillage de rechange ; 4° les pointes, vis, fers blancs et approvisionnements de ferblanterie; ces divers ateliers ou dépôts prennent vingt compartiments sur cinquante-cinq que possède

l'usine, laissant trente-cinq compartiments vides pour le travail de la charcuterie, des salaisons et des viandes congelées.

Un grand magasin, récemment construit dans le voisinage et sans utilité présente, pourrait permettre de porter à quarante-cinq le nombre des compartiments disponibles.

Cette usine employait de deux mille à trois mille travailleurs.

Elle n'est pas complètement terminée, une vérandah de 5 mètres sur sa grande face de 100 mètres de long, avec étage au niveau du sol de l'usine, doit être établie pour [98] faciliter les travaux d'emballage, de chargement des wagons, etc.

L'outillage de cette usine est des plus perfectionnés. Les contremaîtres américains venus de Chicago pour conduire la fabrication et qui ne sont malheureusement restés qu'un mois à Diégo, l'ont trouvé supérieur.

Les spécialistes qui ont eu à s'occuper de cette usine depuis qu'elle est en vente ont estimé, d'après examen des boîtes, des plans et devis de l'outillage, que l'œuvre avait été bien conçue et bien conduite comme installation.

Le dernier directeur qui a séjourné à Diégo est amené à reconnaître la supériorité du choix et du montage de cet important outillage, en déclarant que c'est une affaire industrielle de premier ordre, qui sera remise en activité après l'expédition.

Nous nous sommes longuement étendu sur cette entreprise spéciale, la seule qui ait encore été tentée à Madagascar, pour permettre à nos lecteurs d'apprécier ce que doit être l'industrie que nous préconisons et le rôle important qu'elle est appelée à jouer dans la colonisation de l'île.

[99] Nous devons ajouter que la colonie française de Nossi-Bé ne demande pas mieux que d'encourager la création sur son territoire d'une usine analogue à celle qui existe à Diégo-Suarez. L'administration locale a signé un contrat accordant des remises d'impôts assez considérables et des avantages sérieux à la compagnie qui portera dans cette île une industrie de viande et de conserves. Non seulement cette usine échappera à tous nouveaux impôts, mais encore elle bénéficiera de certains monopoles qui doivent assurer sa prospérité.

Les industriels qui se fixeront à Nossi-Bé sont certains d'éviter les déboires fiscaux qui ont atteint leurs prédécesseurs à Diégo-Suarez.

Nous ne croyons pas devoir terminer ce chapitre sans indiquer les points sur lesquels il nous paraît possible et avantageux d'établir tout de suite des usines pour le traitement des viandes de bœuf.

Nous mettrons en première ligne Nossi-Bé, dont les produits sont exempts de droits de douane à leur entrée en France.

Nous indiquerons ensuite : Mouratsange, Majunga, Marondava, Saint-Augustin.

[100] Tous ces points sont situés sur la côte, ce qui est indispensable pour faciliter les embarquements et débarquements de matériel et matières premières.

Ils ont été choisis sur la côte occidentale, moins saine, mais plus abritée que la côte orientale, parce qu'il faut tenir compte de la sécurité maritime dans une opération qui doit se préoccuper des transports par mer.

D'autre part, les pâturages s'étendent surtout sur la côte Ouest, la ligne de partage des eaux longeant la côte orientale. Aussi les troupeaux sont-ils beaucoup plus nombreux chez les colons habitant ces plaines que dans les autres tribus. Enfin, le sol y est moins tourmenté et se prête mieux aux améliorations de pâturages et de races que l'on voudra tenter.

Dimanche dernier, dans la matinée, nous parvenait la triste nouvelle de la mort d'un de nos plus sympathiques compatriotes, M. Maurice Bontemps, qui venait de succomber à l'hôpital d'Isoavinandriana, où il avait dû être transporté quelques jours auparavant.

Né à Saumur, le 10 avril 1861, M. Bontemps fit tout d'abord de brillantes études au Lycée d'Angers, puis, entra à l'École d'architecture, d'où il sortit dans les premiers.,

Venu à Madagascar en 1885, avec la ferme volonté d'y trouver un champ d'action en rapport avec sa vive intelligence et sa prodigieuse activité, il fut chargé, en 1889, de la construction des bâtiments et de l'aménagement des importantes usines d'Antongobato, que venait de fonder une société française pour la fabrication de conserves de viande destinée à l'armée.

Conseiller privé, pendant trois ans, du gouvernement de Diégo-Suarez, M. Bontemps fut adjoint, en cette qualité, à la mission du colonel de Beylié, chargée de la délimitation du territoire de cette colonie.

En 1896, à la fermeture des usines d'Antongobato, dont il était resté l'ingénieur en chef aussi bien que la cheville ouvrière, il vint à Tananarive pour être affecté au service topographique dont il ne tarda pas à devenir un des plus brillants collaborateurs.

Nommé chef de la première brigade topographique volante avec mission de délimiter dans toute l'île les terrains à affecter à la colonisation, il sut, grâce à son entrain et à l'étendue de ses connaissances techniques, mener à bien cette périlleuse et pénible tâche à laquelle il se consacra avec un dévouement et une énergie qui firent d'admiration de ses chefs, des ses égaux et de ses subordonnés.

Excessivement fatigué et par son long séjour, et par ses nombreux voyages à travers l'île, il rentra se reposer en France, où il ne passait que quelques mois et, de retour dans la Colonie, entra au Syndicat franco-hova en qualité d'ingénieur.

Cet dans cette dernière situation qu'il fut amené à effectuer son dernier voyage à Maevatanana, d'où il revenait au mois de mai dernier, déjà miné par l'incurable affection qui devait l'enlever et contre laquelle ne pouvaient lutter ni sa robuste constitution, ni les soins aussi intelligents que dévoués dont il fut constamment entouré.

Lors de son départ pour France, le directeur du Syndicat, M. de Cocquiel, justement ému de l'état de santé de son principal collaborateur et ami, l'engagea très vivement à rentrer M. Bontemps s'y refusa et prit la direction, affirmant que le séjour de Tananarive suffirait à son rétablissement.

Il est mort avec le regret de n'avoir pu exécuter le vaste projet qu'il avait récemment conçu de dériver l'Ikopa aux environs de Maevatanana : ce fut là l'obsession de ses derniers moments.

À ses remarquables qualités techniques, à son grand savoir et à son jugement droit et éclairé, M. Maurice Bontemps joignait une douceur et une franchise d'allures qui lui valaient de prime abord l'affectueuse sympathie de tous ceux avec lesquels il entra en relations.

Foncièrement loyal et secourable toute infortune, il savait rester délicatement discret dans sa proverbiale obligeance. Avec lui disparaît une physionomie unanimement sympathique.

Puisse lui être légère cette terre de Madagascar, à laquelle il consacra sans compter 22 ans d'exubérante jeunesse, de vive intelligence, d'indomptable énergie et de fructueux labeur !

Ses obsèques, célébrées lundi dernier à 4 heures du soir, ont réuni derrière son cercueil une affluente considérable d'amis. Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Bourdariat, Berger, Frappart et Martin ; les autorités civiles et militaires étaient au complet, parmi elles, le commandant Garbit, représentant le gouverneur général, et de nombreux fonctionnaires du gouvernement général.

Le deuil était conduit par le frère du défunt, M. Albert Bontemps, administrateur des colonies, à qui nous adressons ainsi qu'à sa famille et aux collaborateurs de son regretté frère, nos affectueuses condoléances.

Utilisation industrielle des viandes
(*Les Annales coloniales*, revue mensuelle illustrée, janvier 1930)

Le meilleur mode d'emploi de l'excédent du cheptel bovin des contrées productrices en vue de l'exportation est reconnu être l'usinage sur place, soit sous forme de conserves soit sous forme de congelé. Madagascar n'a pas échappé à la règle et, déjà du temps du gouvernement malgache, une société, « La Graineterie française », avait fondé à Diégo, au lieu-dit Antongobato, une vaste usine pour la préparation des conserves de bœuf assaisonné.

L'industrie de préparation n'ayant pas atteint alors le degré scientifique acquis de nos jours, l'usine fit de mauvaises affaires et dut fermer ses portes dès avant la conquête.

.....

V^e CONGRÈS NATIONAL DU FROID
Paris, 8, 9 et 10 juin 1931.
SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN (SOIR)
L'APPLICATION DU FROID A MADAGASCAR,
Par M. CHÈNEREAU,
administrateur-directeur de la Société Rochefortaise de produits alimentaires.
(*Revue générale du froid*, septembre 1931)

Situation il y a quarante ans

L'industrie du froid a fait son apparition à Madagascar en 1891, lors de l'établissement de l'usine d'Antongobato, près Diégo-Suarez, par M. Locamus, colon énergique qui s'était établi au nord de l'île. A ce moment, le nord de l'île était seule possession française sous le nom d'établissements français de Diégo-Suarez.

Ce colon avait fait venir le matériel d'une usine de conserves de viande de Tasmanie et, dans ce matériel, se trouvait une machine « Haslam », machine à air, produisant un très petit nombre de frigories (environ 10 chevaux utilisés au compresseur).

Non seulement le froid était produit dans des conditions de rendement défectueuses, mais encore, une fois produit, le froid était mal utilisé, du fait que la salle froide n'était pas isolée autrement que par une lame d'air comprise entre des murs verticaux en briques. (On en était là, à peu près, il y a quarante ans.)

M. Locamus avait pressenti que le froid pouvait être utile dans ce pays, chaud et humide, mais il l'avait produit dans des conditions tellement insuffisantes que, pratiquement, les résultats furent mauvais ; les fabrications étaient, en effet, défectueuses. Nul doute que, si le froid eût été appliqué judicieusement, les conserves de viande eussent été aussi parfaites qu'elles le sont actuellement. En effet, les viandes résultant des abattages séjournaient à la température normale de Madagascar, soit 28° à 30°, avec un degré hygrométrique souvent supérieur à 80 %, et des fermentations se produisaient avant la stérilisation, pendant le cours des manipulations. Avec le froid, aujourd'hui les salles de fabrication sont ramenées à la température de 15° et les fermentations n'ont pas le temps de se développer.

.....

Souvenirs d'Alphonse Mortages
(écrits en 1938)

Chapitre 21

.....
J'ai beaucoup connu M. Locamus, c'était un gros brasseur d'affaires. C'est lui qui fonda la Société de Graineterie française et qui fit construire la grande usine pour la fabrication des conserves de bœuf à Antogombato, usine démontée et transportée de la Tasmanie à Diégo-Suarez. Cette usine appartient actuellement à la Rochefortaise et continue, comme par le passé, à fabriquer des conserves de bœuf. Que l'on ait transporté de la Tasmanie à Diégo-Suarez, toutes les machines et accessoires de cette usine, c'est normal ; ainsi que les briques réfractaires des nombreux générateurs à vapeur, c'est encore normal, mais avoir transporté des millions de briques pour la construction des immenses bâtiments de la Tasmanie à Diégo-Suarez, puis à Antogombato, quand tout est à côté ; il y a un mamelon de pierres éboulées, de quoi construire une ville, toutes ces pierres d'un clivage parfait, on croit rêver.
.....

Suite :

1897 : Compagnie coloniale française d'élevage et d'alimentation de Madagascar.
www.entreprises-coloniales.fr/madagascar-et-djibouti/Elevage+aliment._Madagascar.pdf